

CE QU'IL FAUT AUSSI SAVOIR AVANT TOUTE GREFFE DE CHEVEUX

1 - Avant toute décision pour une greffe de cheveux, consultez un(e) dermatologue en ville ou à l'hôpital, car votre cas ne relève peut-être pas d'une correction chirurgicale de votre alopecie ou de votre calvitie. Il ou elle pourra vous informer et vous rassurer. Ce ou cette spécialiste pourra aussi vous orienter vers un confrère ou une consoeur d'une autre spécialité. Pour le prix d'une simple consultation, vous éviterez souvent les pièges des « vendeurs de greffes de cheveux. »

2 - En matière de médecine, c'est souvent le bouche à oreille, qui doit vous guider. Vous pouvez aussi, lorsque vous vous déciderez pour une greffe de cheveux, demandez conseil à votre médecin habituel, qui, lui, vous donnera les coordonnées d'un confrère, dont il connaît l'éthique à toute épreuve. Les publicités sur papier glacé, qui vous promettent de retrouver une chevelure de rêve, ne doivent pas endormir votre vigilance. D'autre part, rejetez énergiquement les « recommandations » de certains « commerciaux-capillaires .» Ils ne sont pas toujours désintéressés, et sont parfois rétribués sous forme de commissions. Pour ceux-là, la « chasse aux chauves » est ouverte toute l'année.

3 - Le prix d'une séance de greffe de cheveux d'une durée comprise entre deux et quatre heures, ne devrait pas vous coûter plus de 20 000 Francs: au-delà de cette somme, sauf cas dûment justifiés, vous payez la publicité, le quartier chic, l'immeuble de grand standing, les intermédiaires et autres recruteurs de tout poil.

4 - Exigez toujours un devis (c'est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1997) **avec le décompte détaillé de toutes les prestations** : les honoraires de l'opérateur et, s'il y a lieu, les honoraires de l'anesthésiste, les frais de bloc opératoire - si c'est vraiment un bloc opératoire -, les prix des consommables, etc. Vérifiez aussi que le praticien est bien garanti en responsabilité civile professionnelle, avec la mention, sur le devis, des coordonnées de sa compagnie d'assurances et le numéro de son contrat. Surtout, faites bien préciser par écrit, sur le devis, audit praticien, que c'est bien lui, et lui seul, qui pratiquera la greffe de cheveux. En règle générale, Il faut savoir que si c'est le praticien, qui procède au prélèvement de la bandelette dans la zone occipitale ou zone donneuse, ce sont souvent des assistantes qui découpent ladite bandelette pour obtenir les greffons. Il faut savoir aussi que ce n'est pas toujours l'opérateur, qui plantera tout ou partie des greffons. Dans certaines structures, le patient, lui, ne voit rien pendant tout le temps opératoire, puisqu'il est somnolent ou absorbé par le visionnage d'un film qu'on lui passe sur un téléviseur installé dans la salle d'intervention. Si dans lesdites structures, plusieurs blocs opératoires coexistent, il est des cas où c'est le même opérateur, qui passe de l'un à l'autre. Chacun des patients, opérés en simultané, ignorant naturellement les prouesses d'un opérateur à plusieurs mains. Dans tous les cas, le chirurgien doit consacrer tout le temps de la séance opératoire à un seul et même patient. Méfiez-vous des greffes à la chaîne.

5 - Lorsque vous vous adresserez à un établissement où l'on y pratique la greffe de cheveux, faites-vous communiquer le nom et le prénom de l'opérateur: si la personne au téléphone ou à l'accueil invoque le respect de la déontologie (sic) pour ne pas vous communiquer le nom du praticien, fuyez cet établissement.

6 - Dans tous les cas, votre seul interlocuteur doit être, de la consultation à l'intervention proprement dite, le praticien auquel vous vous êtes adressé. C'est lui qui vous remettra la

prescription des examens biologiques pré-opératoires, et c'est à lui seul que vous devrez remettre les résultats du laboratoire. Toujours vérifier que votre nom et votre prénom sont inscrits, devant vous, de la propre main du médecin, qui doit vous opérer. Méfiez-vous lorsque c'est l'assistante(?) qui commence à vous poser des questions : ce n'est pas son rôle. Cela permet à l'opérateur de gagner du temps et d'en passer moins lorsqu'il recevra la personne candidate à la greffe de cheveux. Ainsi, il pourra recevoir plus de patients dans une même journée. Rendement oblige. En résumé, votre seul et unique interlocuteur, sauf cas de la présence d'un(e) anesthésiste, doit être l'opérateur. En général, la durée moyenne de l'entretien avec ledit praticien doit être comprise entre 15 minutes, s'il récite votre cas, et 45 minutes pour une information complète et loyale, en vue de l'intervention.

7 - La greffe de cheveux est une réelle intervention, qui requiert de la part de ceux qui la pratiquent, une éthique et une compétence rigoureuses. Il n'y a jamais de petite intervention comme il n'y a jamais de petite anesthésie.

8 – La grande majorité des opérateurs pratiquent leur art, avec éthique et discrétion, et leurs réussites n'ont pas besoin d'éclat médiatique. Par contre, un ou deux profiteront de leur passage dans une émission grand public, pour faire payer au prix fort le label « Vu à la télé. » Les bons opérateurs n'ont pas davantage besoin de publicité dans des magazines pour se faire connaître. La publication d'un livre destiné au grand public, ne confère pas davantage des compétences très exceptionnelles à son auteur. L'information, OUI. L'autopromotion, NON.

9 - Prenez toujours le temps de la réflexion. Une greffe de cheveux à visée esthétique n'a pas un caractère d'urgence. Le devis ne doit jamais vous imposer un délai minimum pour prendre votre décision: une greffe de cheveux n'est pas une opération promotionnelle avec une date limite pour en profiter. Vous avez peut-être attendu plusieurs années avant de vous décider pour une greffe de cheveux. Vous n'êtes plus à un ou deux mois près. Surtout, rencontrez plusieurs praticiens avant l'ultime décision. Ne vous laissez jamais impressionner par tel opérateur, qui vous présentera un logiciel de correction prospective de votre alopecie ou de votre calvitie : le résultat risque parfois d'être plus virtuel que visuel.

10 - Méfiez-vous de certains opérateurs, qui, jouent vraiment bien leur rôle de « vendeurs de greffes de cheveux ». Ils ne tarissent pas sur le nombre de célébrités qu'ils auraient opérées : stars du show-biz, de la politique, de la télévision, du cinéma, des rois, des princes, etc. Au besoin, ils vous montreront, confidentiellement, parce que c'est vous, un livre d'or de leurs présumés illustres opérés. Le véritable disciple d'Hippocrate, lui, n'a pas besoin d'une panoplie de bonimenteurs de foire, pour exercer son art.

11 - Surtout ne payez jamais tout ou partie de l'intervention en espèces, même si l'on vous propose une réduction pour ce type de paiement. D'autant que c'est souvent un moyen de récupérer des espèces pour payer l'intermédiaire...et pénaliser l'administration fiscale. Dans le cas où il ne vous est pas possible de payer par chèque, EXIGEZ un reçu, daté, à en-tête de l'opérateur, précisant bien, en TOUTES LETTRES, la somme que vous avez payée en ESPECES. Cela peut toujours servir en cas de contestation. En ce qui concerne les honoraires de l'opérateur, LIBELLEZ TOUJOURS VOTRE CHEQUE A SON NOM. Si l'on vous dit, au moment où vous allez le rédiger : « Laissez, nous compléterons ! » REFUSEZ. MEFIEZ-VOUS DES CREDITS, qui ne sont pas gratuits. Dans ce cas, la structure où vous avez été opéré, sera réglée immédiatement par l'organisme de crédit. Il faut savoir aussi que certains organismes de crédit reversent même une commission aux établissements qui leur fournissent des clients..

En cas de contestation du résultat de votre greffe de cheveux, vous ne seriez pas dispensé de payer les mensualités de votre crédit.

12 – Si vous estimez que la greffe de cheveux que vous avez subie, est un échec total car elle ne correspond absolument pas à ce qui vous a été promis par l'opérateur, alors, n'hésitez pas à faire valoir vos droits. Dans le domaine de l'esthétique, l'obligation de résultat ne doit pas demeurer une vue de l'esprit. Au besoin, - au cas où il ne vous serait pas possible de trouver une solution satisfaisante avec le responsable du ratage, ou un médiateur, n'hésitez pas à porter plainte auprès du Procureur de la République de votre département : cela ne vous coûtera que le prix d'une lettre recommandée avec avis de réception. En général, si vous savez vous montrer déterminé, votre ou vos interlocuteurs préféreront une solution amiable qu'une action susceptible de mettre au jour quelques dérives.